

Profils chimiques

Plomb

Sur cette page

[Quelles sont les autres appellations ou données d'identification du plomb?](#)

[Quelle est la classification SIMDUT?](#)

[En cas d'urgence, quelles sont les renseignements importants à retenir sur le plomb?](#)

[Quels sont les effets potentiels du plomb sur la santé?](#)

[Quels sont les premiers soins en cas d'exposition au plomb?](#)

[Quels sont les risques d'incendie et les agents extincteurs du plomb?](#)

[Quels sont les risques associés à la stabilité et à la réactivité du plomb?](#)

[Quelles sont les mesures à prendre en cas de déversement accidentel du plomb?](#)

[Quelles sont les pratiques de manutention et d'entreposage à préconiser pour travailler avec le plomb?](#)

[Quelles sont les limites d'exposition au plomb recommandées par l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists \(ACGIH\)?](#)

[Quels sont les contrôles d'ingénierie applicables pour travailler avec le plomb?](#)

[Quel équipement de protection individuelle \(ÉPI\) est nécessaire pour travailler avec le plomb?](#)

Quelles sont les autres appellations ou données d'identification du plomb?

Numéro de registre CAS : 7439-92-1

Autres noms : Plomb élémental, plomb métallique, plomb inorganique

Principales utilisations : Fabrication de nombreux produits, dont des accumulateurs et des munitions, matériaux de construction, brasures et alliages, etc.

Apparence : Bleu gris uni, lustré

Odeur : Inodore

Canada TMD : N'est pas régi par le Règlement canadien sur le transport de marchandises dangereuses, mais peut être réglementé en tant que famille ou groupe de composés chimiques « non spécifié par ailleurs ». Consulter le règlement.

Quelle est la classification SIMDUT?

Selon la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), Plomb peut être classé comme :

Cancérogénicité - Catégorie 2

Toxicité pour la reproduction - Catégorie 1A

Toxicité pour la reproduction (allaitement) - Effets sur ou via l'allaitement

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées - Catégorie 1



Mention d'avertissement « Danger ».

Mentions de danger:

- Susceptible de provoquer le cancer
- Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
- Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel

Veuillez noter que cette classification a été récupérée du site de la [CNESST](#) le 22 février 2023 et a été établie par le personnel de la CNESST au meilleur de leurs connaissances à partir de données obtenues de la littérature scientifique et qu'elle intègre les critères contenus dans le *Règlement sur les produits dangereux* (DORS/2015 -17). Elle ne remplace pas la classification du fournisseur qui se trouve sur sa Fiche de Données de Sécurité.

En cas d'urgence, quelles sont les renseignements importants à retenir sur le plomb?

Consignes d'urgence : Bleu gris uni, lustré. Inodore. **POUSSIÈRE COMBUSTIBLE.** La poussière peut former un mélange explosif avec l'air. **TRÈS TOXIQUE.** L'exposition prolongée ou répétée cause des dommages au système nerveux, aux reins et au sang, en cas d'inhalation et/ou en cas d'ingestion. **RISQUE DE CANCER SUSPECTÉ.** Cancérogène suspecté. **RISQUE POUR LA REPRODUCTION.** Peut nuire à la fertilité. **SUBSTANCE TÉRATOGENÈ/EMBRYOTOXIQUE.** Peut nuire au développement de l'enfant pendant la grossesse. **MUTAGÈNE.** Peut causer des anomalies génétiques.

Quels sont les effets potentiels du plomb sur la santé?

Voies d'exposition principales : Inhalation. Contact cutané. Contact oculaire. Ingestion.

- **Inhalation :** À fortes concentrations : Peut irriter le nez et la gorge.
- **Contact avec la peau :** Non irritant.
- **Contact avec les yeux :** Peut causer une légère irritation en tant que « corps étranger ». Un larmoiement, un clignement des yeux et une douleur légère temporaire peuvent se produire pendant le rinçage des particules dans l'œil par les larmes.
- **Ingestion :** Aucun effet attendu par suite d'une exposition à court terme. Voir les effets d'une exposition (chronique) de longue durée.
- **Effets d'une exposition de longue durée (chronique) :** **TRÈS TOXIQUE.** Peut causer des dommages permanents : système nerveux. Les symptômes peuvent comprendre de l'agitation, une diminution de la capacité de réfléchir, des spasmes musculaires, une perte de mémoire et des changements de personnalité. Dans les cas graves, les symptômes peuvent comprendre une faiblesse musculaire, une perte de sensation ou des picotements dans les mains, les pieds, les bras ou les jambes, de la maladresse et une paralysie. Peut causer des dommages permanents : reins. Les tests de la fonction rénale pourraient montrer des résultats anormaux. Dans les cas graves, les symptômes peuvent comprendre de la fatigue, une augmentation ou une diminution de la miction, des nausées et des vomissements. Peut affecter le sang. Peut causer une diminution du nombre ou de la taille des globules rouges (anémie). Les analyses de sang pourraient montrer des résultats anormaux. Dans les cas graves, les symptômes pourraient comprendre une pâleur, de la fatigue, une faiblesse, des étourdissements, de la confusion, une dyspnée et des maux de tête. A été associé à une augmentation de la pression artérielle.

- **Cancérogénicité** : Cancérogène possible. Peut causer le cancer, selon les données animales.
 - Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) : Groupe 2B – Peut-être cancérogène pour l'humain. Inorganique. Composés inorganiques de plomb classés sous Groupe 2A – Probablement cancérigène pour l'humain. Les composés organiques du plomb sont du groupe 3 - Inclassables quant à leur cancérogénicité pour l'homme.
 - American Conference for Governmental Industrial Hygienists (ACGIH) : Cancérogène pour l'animal.
 - **Tératogénicité / embryotoxicité** : RISQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT. Peut nuire à l'enfant en gestation. Reconnu comme pouvant causer: troubles d'apprentissage, effets sur le comportement.
 - **Toxicité pour la reproduction** : A été associé à : diminution de la fertilité.
 - **Mutagénicité** : MUTAGÈNE. Peut causer des dommages génétiques. L'exposition du parent peut avoir des sur l'enfant.
-

Quels sont les premiers soins en cas d'exposition au plomb?

Inhalation : Prendre des précautions afin d'assurer sa propre sécurité avant de tenter un sauvetage (p. ex. porter l'équipement de protection approprié). Transporter la victime à l'air frais.

Contact avec la peau : Retirer rapidement les vêtements, les chaussures et les articles de cuir (p. ex. bracelets de montre, ceintures) contaminés. Éponger ou essuyer rapidement, mais en douceur, tout produit chimique résiduel. Laver doucement, mais en profondeur, à l'eau tiède avec un savon non abrasif pendant 5 minutes.

Contact avec les yeux : Éviter le contact direct. Porter des gants de protection contre les agents chimiques si nécessaire. Immédiatement rincer les yeux contaminés à l'eau tiède, en douceur, pendant 5 minutes, tout en maintenant les paupières ouvertes. Si l'irritation ou la douleur persiste, consulter un médecin.

Ingestion : Demander à la victime de se rincer la bouche avec de l'eau. Appeler un centre antipoisons ou un médecin si la victime ne se sent pas bien.

Commentaires sur les premiers soins : En cas d'exposition ou de préoccupation, consulter un médecin afin d'obtenir des conseils médicaux. Toutes les procédures de premiers soins doivent être régulièrement examinées par un médecin connaissant bien le produit chimique et ses conditions d'utilisation en milieu de travail.

Note au médecin : Certaines juridictions réglementent un ingrédient spécifique de ce produit et exigent un programme de surveillance médicale complet. Il faut obtenir des renseignements précis de l'agence gouvernementale appropriée au sein de votre juridiction.

Quels sont les risques d'incendie et les agents extincteurs du plomb?

Inflammabilité : Ne brûle pas. (plomb métallique) POUSSIÈRE COMBUSTIBLE. La poudre peut former un mélange explosif avec l'air.

Agents extincteurs appropriés : Non combustible. Utiliser un agent extincteur approprié à l'incendie environnant. (plomb métallique).

Dangers particuliers que pose le produit chimique : Durant un incendie, les matières dangereuses suivantes peuvent être produites : oxydes de plomb très toxiques.

Quels sont les risques associés à la stabilité et à la réactivité du plomb?

- **Stabilité chimique :** Habituellement stable.
 - **Conditions à éviter :** Production de poussières.
 - **Matières incompatibles :** Réagit violemment avec : acides forts (p. ex. acide chlorhydrique), lorsque chauffé. Non corrosif pour les métaux.
 - **Produits de décomposition dangereux :** Inconnu.
 - **Risques de réactions dangereuses :** Inconnu.
-

Quelles sont les mesures à prendre en cas de déversement accidentel du plomb?

Précautions : Ne pas laisser entrer le personnel superflu ou non protégé dans la zone du déversement. Ne pas toucher aux récipients endommagés ou à la matière déversée à moins de porter un équipement de protection approprié.

Méthode de confinement et de nettoyage : Fuites et déversements mineurs : Recueillir au moyen d'une pelle, d'une écope ou d'un aspirateur HEPA homologué et placer dans un récipient homologué en vue de l'élimination. Fuites ou déversements importants : Communiquer avec les services d'urgence et le fabricant/fournisseur pour plus de détails.

Autres informations : Signaler les déversements aux autorités locales en matière de santé et de sécurité et à celles chargées de la protection de l'environnement, le cas échéant.

Quelles sont les pratiques de manutention et d'entreposage à préconiser pour travailler avec le plomb?

Manutention : Éviter de produire de la poussière. En cas de déversement ou de fuite, porter immédiatement un appareil respiratoire de situation d'urgence et quitter les lieux. Une tenue des locaux appropriée est extrêmement importante. Empêcher l'accumulation de poussières sur TOUTES les surfaces, y compris les chevrons des plafonds et les autres surfaces dissimulées.

Entreposage : Entreposer dans un lieu ayant les caractéristiques suivantes : frais, sec, bien ventilé, à l'abri de la lumière directe du soleil et loin de la chaleur et des sources d'inflammation. Entreposer une quantité minimale.

Quelles sont les limites d'exposition au plomb recommandées par l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH)?

ACGIH® TLV® – TWA : 0,05 mg/m³ A3 BEI®

Commentaires sur les limites d'exposition : TLV® = Valeur limite d'exposition. TLV® = Valeur limite d'exposition. A3 = Cancérogène pour l'animal. BEI® = Indice biologique d'exposition.

Adapté de : 2022 TLVs® and BEIs® - Threshold Limit Values for Chemical Substances and Physical Agents and Biological Exposure Indices. Cincinnati : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux (ACGIH)

NOTE : Dans bien des provinces et des territoires au Canada (mais pas tous), les limites d'exposition sont similaires à celles de l'ACGIH. Étant donné que la réglementation varie d'une sphère de compétence à l'autre, il est possible de communiquer avec les autorités locales responsables pour obtenir les détails exacts. On peut consulter la fiche d'information Réponses SST concernant la liste des [Ministères canadiens ayant des responsabilités en matière de SST](#).

Une liste des lois et des règlements portant sur les [limites d'exposition aux substances chimiques et aux agents biologiques](#) peut être consultée sur notre site Web. Bien que la liste soit accessible gratuitement, il est nécessaire de s'inscrire pour accéder aux documents cités.

Quels sont les contrôles d'ingénierie applicables pour travailler avec le plomb?

Contrôles d'ingénierie : Utiliser un système et une enceinte de ventilation par aspiration à la source, au besoin, afin de contrôler la quantité de produit dans l'air. Utiliser des mesures de contrôle rigoureuses comme une enceinte d'isolement afin d'empêcher le dégagement du produit dans le lieu de travail.

Quel équipement de protection individuelle (ÉPI) est nécessaire pour travailler avec le plomb?

Protection des yeux et du visage : Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques.

Protection de la peau : Porter des vêtements de protection contre les produits chimiques (p. ex. gants, tabliers, bottes).

Protection des voies respiratoires :

Jusqu'à 0,5 mg/m³ :

(FP = 10) Tout appareil de protection respiratoire à épuration d'air muni d'un filtre N100, R100 ou P100 (y compris les masques filtrants N100, R100 et P100), sauf les appareils quart de masque; ou tout appareil de protection respiratoire à adduction d'air.

Jusqu'à 1,25 mg/m³ :

(FP = 25) Tout respirateur à adduction d'air fonctionnant en mode débit continu ; Tout respirateur purificateur d'air à moteur doté d'un filtre à particules à haute efficacité.

Jusqu'à 2,5 mg/m³ :

(FP = 50) Tout respirateur purificateur d'air à masque complet avec un filtre N100, R100 ou P100.

Cliquez ici pour plus d'informations sur la sélection des filtres N, R ou P ; Tout respirateur à adduction d'air doté d'un masque bien ajusté et fonctionnant en mode débit continu ; Tout appareil de protection respiratoire à adduction d'air pur muni d'un masque bien ajusté et d'un filtre à particules à haute efficacité ; Tout appareil respiratoire autonome avec masque complet ; Tout respirateur à adduction d'air avec masque complet.

Jusqu'à 50mg/m³ :

(FP = 1000) Tout respirateur à adduction d'air fonctionnant en mode de demande de pression ou autre mode de pression positive

Jusqu'à 100mg/m³ :

(FP = 2000) Tout respirateur à adduction d'air doté d'un masque complet et fonctionnant en mode de demande de pression ou autre mode de pression positive

FP = Facteur de protection

Les recommandations ne s'appliquent qu'aux appareils respiratoires approuvés par le National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH). Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter le [NIOSH Pocket Guide to Chemical Hazards](#).

Dispositions générales relatives à l'hygiène : Les précautions suivantes constituent des pratiques exemplaires : Éviter de respirer le produit; éviter tout contact cutané et oculaire; se laver les mains après la manutention.

Date de la dernière modification de la fiche d'information : 2023-02-10

Avertissement

Bien que le CCHST s'efforce d'assurer l'exactitude, la mise à jour et l'exhaustivité de l'information, il ne peut garantir, déclarer ou promettre que les renseignements fournis sont valables, exacts ou à jour. Le CCHST ne saurait être tenu responsable d'une perte ou d'une revendication quelconque pouvant découler directement ou indirectement de l'utilisation de cette information.